

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

Date de la convocation : le 25 août 2020

Présents : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, GUION, LOCHON, LONGIN, MAGNAUDEIX, PODGORSKI, VAUZOU, WECKSTEIN

Absents : Mmes, MM. GILLET (Pouvoir M. WECKSTEIN), INIGO (Pouvoir C. LONGIN), LE LAN-LE LUYER (Pouvoir E. DESCHAMPS)

Secrétaire de séance : Mme MAGNAUDEIX

DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAGNAUDEIX est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10/07/2020

M. WECKSTEIN souhaite une correction de sa déclaration lors de l'examen du contrat d'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge de l'église : Au lieu de «M. WECKSTEIN, au vu des abonnements EDF en cours d'étude, fait remarquer que l'installation est consommatrice d'énergie »

Lire : « M. WECKSTEIN, au vu de l'analyse en cours des abonnements EDF, demande si l'installation nécessite un abonnement de 15 kW.

Le Maire indique que le dimensionnement de l'abonnement doit être recalé en fonction de l'installation de chauffage, la motorisation des cloches appelant des niveaux de puissance nettement inférieurs. Par ailleurs, les pannes et usures prématurées sont dues aux déclenchements manuels répétés ».

La modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le procès-verbal n'appelle pas d'autres commentaires.

VALIDATION DE LA REDEVANCE FRANCE TELECOM DU DOMAINE PUBLIC – DL 31/2020

La commune perçoit des redevances d'occupation du domaine public de la part de France TELECOM selon le type d'installation :

aérien : 40 €/km, souterrain : 30 €/km, emprise au sol 20 € pour une somme totale de 1 487,61 €/an

Les tarifs devant être validés par le conseil municipal, le Maire propose la confirmation des tarifs proposés.

La proposition des tarifs est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A NORMANDIE AXE SEINE – DL 32/2020

La société publique locale Normandie axe-Seine est un outil au service de toutes les communes destiné à développer l'aménagement du territoire de l'axe-Seine sous l'égide de Seine Normandie Agglomération. La commune dispose d'un poste titulaire et d'un poste suppléant au sein de la structure.

Le Maire propose les candidatures suivantes :
Titulaire : P. MAINGUY - Suppléant : P. CARRIER

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VALIDATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS FUNÉRAIRES SUITE AUX TRAVAUX - DL 33/2020

Le Maire expose que suite au constat du mauvais état général du lieu et de l'évolution croissante des demandes d'incinération, l'organisation actuelle du cimetière n'est plus adaptée.

Une réorganisation s'impose selon trois axes :

- Création de zones spécifiques pour accueillir le columbarium et les cavurnes car la cohabitation avec les tombes est difficile à trouver
- Recensement des tombes abandonnées et suivi des contacts
- Renumérotation complète des concessions afin de proposer un choix d'emplacement à tous les Pressécagniens souhaitant recevoir un emplacement funéraire.

Le Maire rappelle que les concessions à perpétuité n'existent plus mais seulement accordées pour 15 ou 30 ans.

Il propose les tarifs suivants :

- Concession d'une surface de 2 m x 1 : 325 €/30 ans
- Caverne 60 x 60 : 650 €/15 ans (*)
- Columbarium : 650 €/15 ans (*)

(*) Le tarif comprend la concession et la mise à disposition d'une caverne d'une taille de 0,60 m x 0,60 m ou du columbarium

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SEINE A VELO, POINT SUR LA SITUATION, REUNIONS, APPROBATION DU TRACE - DL 34/2020

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant une réunion prochaine avec M. DUCHE, pilote du projet. Il propose une présentation par tronçon :

1. Tronçon MA CAMPAGNE/entrée BOUCHES MANON

Le Département envisage un chemin bitumé de couleur claire d'une largeur de 2.5 m de largeur longeant un champ dont une partie sera dédiée à la création d'un emplacement de stationnement pour les véhicules.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la proposition du Département sur ce tronçon, à savoir enrobé bitumé de couleur claire.

2. Tronçon entrée BOUCHES MANON/fin BOUCHES MANON (« maison rouge »)

Le Département envisage un chemin bitumé de couleur claire de 2.5 m de largeur. A noter que les riverains de cette partie du tronçon émettent un avis favorable au projet qui leur permettra un accès plus aisé à leur propriété. Les travaux sont prévus sur une partie toujours bien entretenue par les riverains et sans conséquence d'expropriation.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la proposition du Département sur ce tronçon, à savoir enrobé bitumé de couleur claire.

3. Tronçon forêt LA MADELEINE/rue aux HUARDS

Le Département envisage un chemin bitumé de couleur claire de 2.5 m de largeur comme pour les tronçons 1 et 2, avec un court trajet d'une largeur de 2 m au droit du mur dit de la « propriété du Chesney ».

S'agissant d'une zone boisée, contrairement aux autres tronçons, cette solution impose un décaissement nuisible aux racines donc aux arbres bordant cette partie. Jusqu'ici, aucun accord n'a encore pu être trouvé entre les parties. Cependant une solution intermédiaire qui consiste à utiliser le béton à la place du bitume est envisagée sous réserve de son coût, ce qui permettrait de ne pas décaisser et par voie de conséquence de pouvoir conserver dans son état actuel toute la partie boisée de ce tronçon.

Le coût est plus important mais M. WECKSTEIN fait remarquer que le béton armé présente l'avantage de mieux résister en présence de racines ou d'inondation. M. LOCHON fait observer que la solution béton apparaît comme la moins mauvaise des solutions.

L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la solution béton. En cas de refus, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'enrobé bitumé.

4. Tronçon rue aux HUARDS/rue Robert CONNAN

Le département envisage la fermeture du bas des rues aux Huards et Robert Connan et la poursuite du tronçon 3 en un chemin bitumé de couleur claire de 2.5 m ou 3 m de largeur.

La fermeture de ces deux axes entraîne :

- La création de deux voies sans issue nécessitant la réalisation d'aire de retournement en bas de chacune des voies
- La possibilité de gêne et de problèmes pour les riverains avec un stationnement anarchique dans ces voies
- Le retard ou l'empêchement d'accès aux secours en cas de besoin.

L'ensemble du Conseil municipal émet un avis défavorable à la fermeture au bas des rues aux Huards et Robert Connan et décide de conserver la maîtrise de ce secteur tant en terme d'aménagement, de circulation ou de police.

L'aire d'accostage des barges est maintenue pour l'embarquement et le débarquement des bêtes mises en pâture sur les îles.

Concernant la création d'un chemin bitumé de couleur claire, aucun arbre n'étant susceptible d'être touché par le décaissement, le Maire propose d'émettre un avis favorable à la proposition du Département.

Vote du Conseil municipal :

- Contre : 1 (C. GLEIZES souhaite conserver le chemin en terre)
- Pour : 14

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition du Département sur ce tronçon, à savoir enrobé bitumé de couleur claire.

5. Tronçon rue Robert CONNAN/entreprise ACO

Pour faire suite aux échanges avec l'ancienne municipalité et les associations, le Département présente la possibilité de deux options en privilégiant la première mais laisse la possibilité d'une alternative en cas de blocage :

- Passage en bord de Seine qui soulève d'importantes questions tant techniques (décaissements importants) qu'administratives (expropriations)
- Passage par le chemin des Pieds Corbons (par dérogation au projet initial)

Le passage en bord de Seine ne peut être rendu possible qu'à la condition de renforcer les berges en préalable aux travaux. Le Département a déjà émis un avis défavorable à ce préalable.

Sans renforcement préalable garanti par le porteur du projet, il est donc envisagé le cheminement alternatif.

Toutefois, la commune souhaite pouvoir conserver un chemin de promenade en bord de la Seine sur ce tronçon sans risque pour les promeneurs. En conséquence, le Maire souhaite demander aux Voies Navigables de France (VNF) la possibilité de récupérer auprès des riverains la largeur nécessaire pour en maintenir son utilisation. C. GUION demande si VNF peut aider dans cette situation. Le Maire précise que VNF ne peut assurer de soutien ni financier, ni logistique direct.

La solution de passage par le chemin des Pieds Corbons présente l'avantage

- 1 de limiter les expropriations
- 2 de limiter le coût global de l'opération
- 3 de bénéficier de la réfection du « chemin des Pieds Corbons »
- 4 de pouvoir envisager un emplacement de stationnement des véhicules sur l'emprise laissée libre par le stade.

P. CARRIER demande que l'accès au parc de stationnement, si réalisé, soit prévu depuis la départementale afin de limiter le nombre de véhicules circulant sur le chemin.

Afin d'assurer un maximum de sécurité pour tous les utilisateurs du véloroute sur ce tronçon, le Maire envisage de modifier le sens de circulation du chemin des Pieds Corbons, à partir de l'intersection Harel, (double sens), afin de redescendre en bord de Seine par la ruelle de la Fosse.

La responsabilité communale reste entière sur tout le tronçon, libre de décider des aménagements à y apporter.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité :

- 1 SANS RENFORCEMENT PRÉALABLE DES BERGES, REFUS DU PASSAGE EN BORD DE SEINE**
- 2 PASSAGE CHEMIN DES PIEDS CORBONS avec réfection du revêtement sur sa totalité + signalétique appropriée°**
- 3 PASSAGE PAR RUELLE DE LA FOSSE A ENVISAGER**
- 4 ACTION DE VNF pour rétablissement d'un chemin piétonnier**
- 5 SI CRÉATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT CHEMIN DES PIEDS CORBONS , ACCÈS PAR LA RD313**
- 6 LA COMMUNE CONSERVE LA RESPONSABILITÉ SUR LA TOTALITÉ DE CE TRONCON N° 5**

En résumé, la commune confirme et renouvelle sa volonté d'adhérer au projet SEINE A VELO moyennant des aménagements qui lui semblent légitimes.

VALIDATION PROJET CONTRAT EMPLOYÉ COMMUNAL - DL 35/2020

L'effectif actuel du personnel employé communal est de trois employés, un de ceux-ci sera admis à la retraite en décembre 2020. Le besoin de la commune est de deux employés communaux afin d'assurer les travaux et une permanence pendant les absences.

Le contrat de F. CARON, actuellement en contrat en remplacement de Françoise QUERE, placée en longue maladie, a cessé au décès de celle-ci. Un avenant a été établi jusqu'au 30/09/2020.

Le Maire présente les trois situations possibles à compter du 01/10/2020 pour F. CARON :

- Arrêt du contrat
- Embauche comme Agent Territorial Titulaire de la Fonction publique territoriale
- Contrat CDD 3 ans renouvelable une fois puis transformation en CDI.

Le Maire propose de recruter F. CARON en CDD de 3 ans renouvelable à l'indice majoré 332, l'indice négocié par l'intéressée lors de son précédent recrutement n'étant plus d'actualité.

C. GUION évoque la possibilité de refus par l'intéressée. Le Maire indique que la fiche de poste a été ouverte et diffusée le 01/08/2020 sur le site du Centre de Gestion de l'Eure et que d'autres candidatures seraient alors examinées, mais à ce jour aucun candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au recrutement de F. CARON en CDD de 3 ans renouvelable une fois à l'indice majoré 332.

VALIDATION DU PROJET FREE - DL 36/2020

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2020, un terrain communal a été proposé à FREE pour implanter un poteau émetteur moyennant le paiement d'une location. La poursuite des négociations avec FREE a abouti au relèvement du montant de la location à 5 000 € par an.

Le Maire propose la poursuite de la négociation et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette première étape.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la poursuite de la négociation et valide d'ores et déjà le niveau atteint actuellement soit 5 000 €.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX - DL 37/2020

Afin de lever le doute constaté lors de la réunion du Conseil Municipal du 10/07/2020, le Maire a remis à l'ordre du jour la question de l'entretien du chemin desservant les Ecuries GARCIA.

Il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux n'est pas inscrit au registre des dépenses obligatoires de la commune (article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales). Elle n'est donc pas obligée de les entretenir.

En conséquence de quoi, le Maire propose de ne pas répondre favorablement à la demande des Ecuries GARCIA.

Vote du Conseil Municipal :

- Abstention : 1 (C. LONGIN)
- Pour : 14

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'entretien du chemin desservant les Ecuries GARCIA.

QUESTION DIVERSES

1) Entretien des trottoirs et caniveaux

V. PODGORSKI soulève des interrogations de la part de certains habitants. Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs est à la charge des habitants. L'entretien des trottoirs devant chez-soi fait partie des obligations en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement. En revanche, l'entretien des caniveaux est à la charge de la commune.

En cas de constat d'un besoin ou d'une anomalie, qu'il soit question de trottoirs ou autres, un rappel est fait sur l'existence d'un numéro à composer pour effectuer les signalements, il s'agit du : 06 70 34 08 54

2) Travaux de la rue R. Connan

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour le compte de SNA ont débuté lundi 31/08/2020. Une borne incendie neuve remplacera la borne incendie défectueuse situé en haut de la rue.

3) Ecole

- Un groupe de travail va être créé afin d'étudier le dossier SIVOS dans son détail
- Une procédure est ouverte pour déterminer les causes des dégradations sur le revêtement de la cour.

4) Maison pour tous

Titre provisoire. Opération pilotée par M-M. MAGNAUDEIX. Première réunion prévue le 11/09/2020 avec les associations. Ouverture de l'opération prévue à l'ensemble du village.

5) Journée du Patrimoine

Un circuit de visite est en préparation passant notamment par l'Arche de l'Ancien Prieuré pour laquelle une subvention a été récemment obtenue auprès de la Région/Fondation du Patrimoine.

Après un rapide tour de l'avancement des travaux des commissions, la séance est levée à 23h20.

